

VILLE DE RIQUEWIHR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DU 1^{er} JUILLET 2025**

Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire

Étaient présents : Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER – Christine DEMESSE – Brigitte HAAS – Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE (arrivée à 18h55, fin du point 4) – Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA –

Était absente: MM Christine VOIRIN qui a donné procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER

Monsieur le maire ouvre la séance et salue l'assistance nombreuse et fait part de sa satisfaction de voir autant de personne intéressées. .

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2025
- 3) Communications
 - a) Informations concernant les marchés publics passés depuis le 17 juin 2025
 - b) Retour assemblée générale des communes forestières et GIC1
 - c) Remerciements
 - d) Divers
 - 4) Approbation du budget primitif 2025 de type M4 – parking du vignoble
 - 5) Appel à projet pour la cession d'un terrain communal en vue d'une opération de promotion immobilière – désignation d'un promoteur
 - 6) Suite à donner au courrier de la Préfecture du 10 avril 2025 réceptionné le 22 avril 2025 – délibération modification N°2 du PLU du 4 février 2025
 - 7) Information lancement modification N°3 du PLU - devis proposé par l'ADAUHR

- 8) Elaboration du règlement local de publicité – bilan de la concertation – arrêt du projet
- 9) Avis sur le périmètre délimité des abords
- 10) Adoption du nouvel adressage postal
- 11) Mise en place de la borne de sécurité Rue de la 1ere armée – complément délibération du 18 mars 2025
- 12) Macarons de stationnement résidants – délibération du 118 octobre2022 à compléter
- 13) Encaissement de la quote-part des ventes des terrains et du camping appartenant au SIPS
- 14) Autorisation de signer une convention financière pour les frais de scolarité pour un apprenti
- 15) Prise en compte de vacation horaire pour les sapeurs-pompiers volontaires
- 16) Divers

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le Maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS SCHNEIDER, Mr Denis BAUER propose également sa candidature
Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS SCHNEIDER.

Nombre de votants : 15	Dont présents: 14	Dont procuration : 1
Pour: 11	Contre: 3	Abstention :1

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE -Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ-Sylvie STRIBY

Contre : Karen BUTTIGHOFFER, (P) - Denis BAUER
Abstention : Jérôme STURMA

Le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2025

Le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 juin dernier.

Le procès-verbal du 17 juin 2025 est adopté selon les modalités ci-dessous :

Nombre de votants: 15	Dont présents : 14	Dont procuration: 1
Pour: 12	Contre: 0	Abstentions: 3

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE -Brigitte HASS - Mathilde HANSS SCHNEIDER - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Anne Sophie LALEVEE - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA -

Abstentions : Karen BUTTIGHOFFER (P), Denis BAUER

3) COMMUNICATIONS**a) Informations concernant les marchés publics passés depuis le 17 juin 2025**

Aucun marché n'a été passé entre les deux dates de séance du conseil municipal.

b) Retour assemblée générale des communes forestières et GIC1**c) Remerciements**

Différents remerciements sont parvenus en mairie notamment pour des vœux d'anniversaire et des noces de diamant

d) Divers**4) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE TYPE M4 - PARKING DU VIGNOLE**

Il s'agit de créer un budget spécifique, comme cela a été décidé en conseil municipal le 18 mars 2025, à destination de toutes les opérations en cours ou à venir en lien avec le stationnement sur le domaine privé situé sur l'actuelle friche viticole.

Aujourd'hui, en section d'investissement, on peut estimer que 76 % des travaux réalisés sur le terrain de la friche seront en lien avec la création du futur parking. C'est pourquoi ce chiffre servira de clé de répartition des différentes factures, jusqu'à sa révision éventuelle lors de l'attribution du marché de conception.

Concernant la section de fonctionnement, pour les factures partagées avec le budget général, la quote-part du budget M4 sur celles-ci sera fixée à 10 %, sauf pour le poste « personnel », qui, lui, sera à hauteur de 20 %.

Selon la maquette présentée en commission réunie du 24 juin dernier :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **280 000 €** ;
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 400 000 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver le budget primitif 2025 de type M4 – Parking du Vignoble, selon les montants exprimés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Nombre de votants : 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre: 0	Abstention:

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER (P), Denis BAUER - Christine DEMESSE –Brigitte HAAS – Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE – Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA –

En fin de point, le maire donne suite à la demande de **Riquewihr pour Vous, avec Vous**, qui souhaite un récapitulatif des dépenses déjà engagées pour le parking du Vignoble.

Le financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la friche reste identique à celui voté en séance du 28 octobre 2024, équilibré à 21 384 753 € HT. Le maire reprend

La ventilation de ce plan de financement, dont les besoins en emprunts impliquent trois organismes ayant déjà acté leur participation ; un quatrième reste à solliciter.

Le maire annonce, avec satisfaction, avoir reçu ce matin un courriel attribuant une subvention **Fonds vert friche** de la part de l'État à hauteur de 1 200 000 €. La notification officielle devrait suivre.

Les frais d'études déjà réalisés depuis 2017 s'élèvent à 198 827,35 € et sont pour l'instant inscrits au budget général de la Ville. Les montants des acquisitions foncières sont rappelés.

M. le Maire rappelle les études financées par nos partenaires : à hauteur de 100 000 € par la Banque des Territoires, et l'étude de concertation, estimée à 35 000 €, financée par l'ANCT sous le couvert de l'État. C'est un soutien important que le maire tient à souligner.

Ce projet est discuté et réfléchi depuis six années complètes ; il n'y a aucune accélération. Le dossier suit son cours, sachant que le montage est long et complexe. Les périodes de concertation ont été importantes, même si la fréquentation n'était pas à la hauteur de nos attentes. Il est important de ne pas se précipiter afin d'avancer sereinement et en toute sécurité. Le projet de réhabilitation de la friche est destiné à l'ensemble des citoyens de Riquewihr.

C'est une opération financière fléchée dans les derniers budgets primitifs, validée dans les différents comptes administratifs de la Ville. Il est important de s'intéresser aux dossiers dans la durée, et non ponctuellement, pour en comprendre tous les enjeux.

M. le Maire précise que l'indemnité de dédommagement s'élève à 50 000 € pour les deux entreprises non retenues, et non 15 000 € comme évoqué par M. Bauer. Cette somme avait été annoncée au moment du vote du budget primitif 2025. La commission d'appel d'offres attribuera le marché de conception le 10 juillet prochain.

Karen Buttighoffer rappelle que l'information selon laquelle la Ville porterait l'ensemble de l'opération n'est connue que depuis octobre 2024. Le maire confirme que c'est au moment où l'équipe a eu connaissance de l'obligation de soutenir financièrement un délégataire à hauteur de 8 millions d'euros que la décision de construire en régie a été prise. Il rappelle néanmoins les différentes études et présentations en commission réunie qui ont permis d'aboutir à cette réflexion.

Karen Buttighoffer s'étonne fortement de ce délai court, même si elle comprend le processus. M. le Maire confirme que c'est à l'issue de l'ensemble des études proposant différentes simulations que cette décision a été confirmée. Si la Ville était partie vers une DSP avec participation financière obligatoire, elle aurait également perdu l'exploitation

des parkings en couronne. Ces parkings, principale source de revenus de la Ville, ont permis, en ce début d'année, de financer près de 800 000 € de travaux de voirie. Le maire rappelle encore une fois qu'il ne dépassera pas le prévisionnel annoncé et qu'il souhaite rester maître de l'avenir de la Ville. Riquewihriens ont réalisé environ 15 millions d'euros d'investissement en 12 années, ce qui est considérable au regard de la structure de la commune.

M. Bauer indique que le calendrier est très mauvais car proche des prochaines élections. Cela ne dérange pas le maire, qui travaillera jusqu'au dernier jour. M. Bauer souhaite un référendum auprès de la population. Le maire rappelle que les Riquewihriens ont choisi une équipe pour les représenter en 2020, ce qui s'apparente déjà à un référendum ! Si une pétition devait voir le jour, elle ne pourrait pas être anonyme, faute de quoi elle serait invalide.

Le maire rappelle que si les élus des mandatures précédentes avaient cédé aux avis de quelques habitants, plusieurs parkings n'existeraient pas aujourd'hui, alors qu'ils sont plus qu'utiles. Les levées de boucliers, si elles sont utiles à la réflexion, doivent être dépassées grâce à des projets solides, explicables et justifiables dans l'intérêt de la cité.

Le maire regrette que la presse n'ait pas pris la peine de vérifier l'ordre du jour du conseil municipal, préférant publier des informations erronées.

Jean-Daniel Reber regrette qu'un seul projet ait servi de support. Le maire explique une nouvelle fois qu'il s'est concentré sur les besoins de la Ville et des habitants, qui ont été clairement identifiés. Un projet annexe qui circule serait uniquement destiné aux touristes, mais le maire rappelle les obligations urbanistiques, les services aux Riquewihriens ainsi que les normes à respecter. C'est cela, la réalité quotidienne. Chacun parle de "vivre ensemble", de "bien-être"... Des places de stationnement seront supprimées dans ce cadre, alors comment les remplacer, si ce n'est par un aménagement répondant aux besoins des quarante années à venir ? Penser l'avenir est essentiel.

Le maire demande quel est le coût de l'étude réalisée par "Riquewihriens pour Vous, avec Vous". Il n'y a pas de réponse. M. Bauer parle simplement d'un travail de passion. Il indique qu'un parking en surface serait suffisant et surtout moins cher, sur la base de certaines statistiques, à condition d'agrandir encore la surface et d'arracher quelques vignes voisines, qui seraient mises à disposition gratuitement via des échanges. Le maire rappelle qu'un échange est coûteux. M. Bauer insiste, affirmant que les vignes ne rapportent rien et qu'il vaut mieux les utiliser. Thierry Rentz rappelle, entre autres, que l'INAO s'y opposerait. Même si le projet de la Ville devait être abandonné au profit d'un autre, le ZAN s'y opposerait aussi. Le maire refuse de prendre des terres agricoles supplémentaires ; il

jugé honteux d'envisager cette option pour une cité viticole. Mme Fréguin rappelle le legs de la famille Méquillet, représentant un patrimoine viticole inestimable. Il ne faut ni l'oublier, ni le disperser pour un projet imperméabilisant de voirie.

M. Bauer se plaint de ne pas avoir vu le projet. Le maire rappelle une fois encore les procédures très strictes des appels d'offres. La CAO doit attribuer le marché avant toute diffusion d'information. M. Bauer estime que les ABF servent de prétexte. Le maire rappelle qu'un avis conforme est obligatoire, et que des équipes se battent au quotidien pour la protection du patrimoine, aux côtés de cet organisme et de la DRAC. C'est aussi cela, préparer l'avenir de la Ville

5) APPEL A PROJET POUR LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE D'UNE OPERATION DE PROMOTION IMMOBILIERE - DESIGNATION D'UN PROMOTEUR

Demande de vote secret

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 4	Contre: 11	Abstention:

Pour : Karen BUTTIGHOFFER (P), Denis BAUER - Jean Daniel REBER

Contre : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE -Brigitte HASS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE -Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est proposé de vendre un ensemble de parcelles situé face à l'hôtel de ville appartenant à la commune en vue de la réalisation d'une opération de promotion immobilière comprenant un programme mixte de logements, de surfaces commerciales et de locaux tertiaires. Le site mis en vente, d'une superficie d'environ 2 293 m² est situé aux 14 et 17 avenue Jacques Preiss et 1, avenue Méquillet (parcelles cadastrées section 22 284182/285 pour 521m² et 255 pour 1065m²). Les parcelles supportent actuellement d'ancien bâtiment à usage d'habitation et à usage viticole.

L'acquéreur aura la charge des démolitions en vue de la réalisation de cette opération immobilière.

Le cabinet SETUI a été mandaté par la Ville en 2021 afin de réaliser une étude de faisabilité. C'est en se basant sur cette étude qu'un avis d'appel à manifestation d'intérêt en vue de la cession de terrains sur la base d'un projet commercial et de logements a été lancé le 27 février 2025 sur la plateforme Safetender – association des maires du Haut-Rhin.

Le 12 juin 2025, date limite de dépôt des dossiers, une offre a été déposée par la société ARVIA située à Colmar

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune ayant le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur,

Vu la procédure d'appel à manifestation d'intérêts organisée par la commune

Vu les conclusions de l'analyse des offres et l'audition du candidat,

Vu la présentation du projet en commission réunie du conseil municipal le 24 juin 2025,

Vu l'avis du service des domaines du 20 septembre 2023

Considérant que le projet intégrera un commerce de proximité, des locaux de santé et la création de logements et qu'il s'inscrit dans le cadre de la rénovation de la friche viticole,

Considérant que le projet doit également proposer des logements de qualité de type T2 et T3 en accession libre et en accession sociale PSLA sur une surface de 2005 m²,

Considérant que les frais de démolition et de désamiantage seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet proposé par la société ARVIA et sur la vente à cette société des parcelles cadastrées section 2 284/182/285 pour 521m² et 255 pour 1065m² pour un montant ferme et définitif de 319 791.67 euros (383 750 TTC le cas échéant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente à la société ARVIA des parcelles communales cadastrées section 2 n° 284, 182, 285 pour 521 m², et n° 255 pour 1 065 m²,
- **FIXE** le montant de la vente à **319 791,67 € hors taxes** (soit **383 750 € TTC**, le cas échéant),
- **DIT** que les frais de notaire, de publication, de bornage éventuel, ainsi que les frais liés à la démolition et au désamiantage seront intégralement à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette cession.

Nombre de votants: 15	Dont présents : 14	Dont procuration: 1
Pour: 11	Contre: 3	Abstention: 1

Pour : Mmes – Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER- Christine DEMESSE –Brigitte HASS – Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE -Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA
-

Abstentions Jean Daniel REBER

Contre : Karen BUTTIGHOFFER (P), Denis BAUER

M. Bauer regrette qu'il n'y ait pas de vision d'ensemble du projet.

Le maire précise que le projet ne pouvait pas être traité en une opération unique, sachant que les objets publics et privés ne peuvent pas être mélangés, et cela sur les conseils de notre conseiller juridique.

Le maire donne lecture des questions formulées par M. Bauer auprès de l'AMO du projet, notamment celle de savoir si les deux parkings peuvent être rassemblés à terme. Il n'est pas possible de se prononcer sans connaître l'attributaire du marché de conception. Toute faisabilité reste envisageable.

Le cahier des charges n'a pas été trop contraignant, car il a fait l'objet d'une étude des besoins de la Ville. Riquewihr se mérite.

C'est une opération avec un bilan difficile à équilibrer, car elle ne comprend que 19 logements. Christine Demesse le rappelle une nouvelle fois.

Le déblocage de la DSP ne date pas d'octobre : c'est le fruit des études restituées sur une longue période, à un moment où chacun n'était peut-être pas encore suffisamment concentré sur le projet.

Pour les places-minute, cela sera possible, notamment devant la Place des Services, et plus tard sous les remparts à réaménager.

Les activités du tiers-lieu, installé dans un parc aménagé, ne viendront pas importuner les habitants de la future résidence.

Le logement touristique sera banni de ce projet par le biais du cahier des charges, comme cela a déjà été réalisé pour le lotissement Pfaffenbrunnen. Cela avait déjà été indiqué lors de la récente commission réunie.

**6) SUITE A DONNER AU COURRIER DE LA PREFECTURE DU 10 AVRIL 2025
RECEPTIONNE LE 22 AVRIL 2025 - DELIBERATION MODIFICATION N°2 DU PLU DU
4 FEVRIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 février 2025, le conseil municipal a approuvé la modification n°2 du PLU.

Cette modification porte sur les points suivants :

- la réglementation du commerce et des restaurants le long des remparts en zone UA
- les normes de stationnement en zone UB
- la création d'un emplacement réservé n°9 en zone UB
- la réglementation des aires de stationnement pour camping-cars en zone UD
- la réglementation des antennes-relais en zone agricole
- la typologie des constructions dans le secteur 1-AUb

Par courrier daté du 10 avril 2025, réceptionné en mairie le 22 avril 2025, le directeur départemental des territoires (DDT) du Haut-Rhin a demandé le retrait de la délibération du 4 février 2025 au motif que le point relatif à la réglementation du commerce et des restaurants le long des remparts en zone UA a été modifié après l'enquête publique, dans sa version approuvée par la délibération du 4 février, sans que cette modification résulte des avis joints à l'enquête, des observations du public ou du rapport du commissaire enquêteur.

Or, en application de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, le projet de modification ne peut pas être modifié après l'enquête publique si la modification ne résulte pas des avis joints à l'enquête, des observations du public ou du rapport du commissaire enquêteur.

Article L153-43

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la

commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Il n'est pas contesté que l'article UA 2.3 du règlement du PLU, tel qu'approuvé le 4 février, n'est pas identique, dans son contenu, à l'article UA 2.3 du règlement du PLU du dossier de modification tel qu'il a été mis à l'enquête publique.

L'article UA 2.3 du règlement du PLU mis à l'enquête publique prévoyait :

« 2.3. Nonobstant les dispositions des articles 2.1. et 2.2., dans le secteur de « Limitation des accès commerciaux » identifié au règlement graphique, la création de nouveaux commerces, restaurants et hébergements hôteliers sera admise sous condition de ne pas créer de nouveaux accès carrossables depuis les rues suivantes : rue du Steckgraben, rue des Casernes et rue dite Sébastopol. »

L'article UA 2.3 approuvé le 4 février prévoit :

2.3. Nonobstant les dispositions des articles 2.1. et 2.2., dans le secteur de « Limitation des accès commerciaux » identifié au règlement graphique, la création de nouveaux commerces, restaurants et hébergements hôteliers sera admise sous condition :

- de ne pas créer de nouveaux accès depuis les rues suivantes : rue du Steckgraben, rue des Casernes et rue dite Sébastopol ;*
- de ne pas créer de nouvelles devantures commerciales sur les remparts.*

La délibération du 4 février 2025, en tant qu'elle modifie après enquête publique l'article UA 2.3, est donc entachée d'une irrégularité de procédure.

La collectivité n'est toutefois plus dans le délai permettant de retirer partiellement sur ce point la délibération du 4 février 2025. En effet il ressort de l'article L.243-3 du code des relations entre le public et l'administration qu'un acte réglementaire non créateur de droit peut être retiré dans le délai de 4 mois à compter de son édicition. Ce délai est aujourd'hui dépassé, la délibération approuvant la modification contenant l'article UA2.3 ayant été approuvée le 4 février 2025.

En conséquence il y a lieu d'engager une modification du PLU portant sur l'article UA 2.3 pour corriger cette irrégularité procédurale.

En attendant l'approbation de cette modification, le maire s'engage à ne pas appliquer l'article UA 2.3 du règlement du PLU approuvé lorsqu'il statue sur des demandes d'autorisations d'urbanisme, conformément au principe général du droit, rappelé par le Conseil d'Etat, selon lequel il incombe à l'autorité administrative de ne pas appliquer un règlement illégal.

L'illégalité entachant l'article UA 2.3 étant un vice de procédure et non de fond, il sera loisible à la collectivité de reprendre le contenu de cet article dans la nouvelle procédure de modification en procédant préalablement à une enquête publique portant sur son contenu.

Le maire signale que la procédure de modification qui sera engagée pour cet objet sera l'occasion de faire évoluer d'autres dispositions du PLU dans le respect des articles L153-31 et L.153-36 : modification du règlement du secteur 1AuB pour permettre les activités de services où s'exerce l'accueil d'une clientèle, tel que c'est envisagé dans le règlement du lotissement et retrait des locaux techniques du calcul global de référence pour les places de parking secteur 1AuB pour permettre l'installation d'une activité de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU le P.L.U. approuvé le 2 avril 2019, modifié le 24 janvier 2023

VU la délibération du conseil municipal du 4 février 2025 approuvant la modification n°2 du P.L.U. ;

VU le courrier du 10 avril 2025 de M. le directeur départemental des territoires (DDT) du Haut-Rhin, demandant au conseil municipal de retirer la délibération d'approbation de la modification du PLU du 4 février 2025 ;

Considérant que la modification relative à la réglementation des commerces et restaurants en zone UA, introduite dans la modification approuvée du PLU (article UA 2.3 du règlement écrit), est considérée comme illégale par le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin (en raison du non-respect des exigences de procédure issues de l'article L.153-43 du CU) ;

Considérant l'illégalité qui affecte partiellement la délibération du 4 février 2025 approuvant la modification du PLU,

Considérant que le délai de 4 mois (*à compter de la date de la délibération approuvant la modification*) pendant lequel l'administration peut retirer un acte réglementaire est dépassé ;

1 Prend acte de l'engagement du maire de ne pas appliquer l'article UA 2.3 du PLU approuvé le 4 février 2025 lorsqu'il statue sur les demandes d'autorisation d'urbanisme ;

2 décide que l'article UA 2.3 du règlement du PLU (et sa délimitation graphique sur le document graphique règlementaire/ secteur de « limitation des accès commerciaux » identifié au règlement graphique n°3a et 3b) feront l'objet d'une procédure de modification du PLU soumise à enquête publique.

3prend acte que d'autres adaptations réglementaires exposées par le maire ci-dessus figureront dans ce dossier de modification soumise à enquête publique

4 Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

Nombre de votants :15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre: 0	Abstention:

Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER (P), Denis BAUER - Christine DEMESSE - Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE - Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

7) INFORMATION LANCEMENT MODIFICATION N°3 DU PLU - DEVIS PROPOSE PAR L'ADAUHR

Comme indiqué dans la délibération précédente, Monsieur le Maire rappelle que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui sera prochainement engagée pour ajuster la réglementation relative au commerce et à la restauration le long des remparts, en zone UA, constituera également l'opportunité de faire évoluer d'autres dispositions du document d'urbanisme, dans le respect des articles L.153-31 et L.153-36 du Code de l'urbanisme.

Plus précisément, cette modification portera sur deux volets :

- La modification du règlement du secteur 1AUb, afin d'y autoriser les activités de services recevant du public, comme cela est déjà envisagé dans le règlement du lotissement ;

- Le retrait des locaux techniques du calcul global de référence pour les obligations en matière de stationnement dans le secteur 1AUb, de manière à permettre l'implantation d'activités de service.

Cette modification sera confiée à notre partenaire habituel, l'ADAUHR, pour un montant de 5 334 euros TTC.

Cette modification sera menée par notre partenaire habituel l'ADAUHR pour un montant de 5 334 euros TTC.

Le conseil municipal prend de ces informations.

8) ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET DU PROJET

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un RLP par délibération du 3 septembre 2024 avec les objectifs suivants :

- **Préserver** le cadre de vie des habitants de la cité
- **Harmoniser** l'ensemble des dispositifs publicitaires tout en respectant le patrimoine architectural, paysager et environnement
- **Se doter** d'un outil réglementaire plus restrictif que le règlement national ;
- **Mener** le RLP concomitamment à la démarche du SPR

Pour répondre à ces objectifs, et après réalisation d'un diagnostic concernant les dispositifs publicitaires présents sur la commune de Riquewihr, avant d'élaborer la partie réglementaire, il ressort les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : la publicité extérieure en cœur médiéval
- **Orientation 2** : les préenseignes en cœur médiéval
- **Orientation 3** : les enseignes en cœur médiéval
- **Orientation 4** : la publicité extérieure – extension urbaine
- **Orientation 5** : les préenseignes – extension urbaine
- **Orientation 6** : les enseignes – extension urbaine
- **Orientation 7** : la publicité extérieure – hors agglomération
- **Orientation 8** : les préenseignes – hors agglomération
- **Orientation 9** : les enseignes hors agglomération

La ville de Riquewihr a défini les modalités selon lesquelles la concertation avec le public devait être menée, à savoir :

- Une réunion avec les professionnels concernés (annonceurs publicitaires, représentants des commerçants et des entreprises) ;
- Une communication sur la page Facebook
- Une communication sur le site internet de la commune.

Enfin, les orientations du RLP ont été débattues en commission des finances du 1^{er} octobre 2024.

- **BILAN DE LA CONCERTATION :**

La concertation a permis d'informer les personnes publiques associées, les professionnels et les habitants et de recueillir leurs observations sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Riquewihhr

Diverses modalités de concertation ont été mises en œuvre afin d'assurer une information, le plus large possible, sur le projet :

- Réunion avec les PPA : 16 juin 2025
- Réunion avec les commerçants 22 octobre 2024 ;
- Mention sur la page Facebook et Intramuros de la ville
-

Ces réunions ont permis de préciser les différents dispositifs publicitaires existants et de faire la différence entre enseigne et publicité.

Elles ont permis aussi de présenter le diagnostic des dispositifs publicitaires présents sur la commune.

Aucun mail sur le sujet, de la part d'habitants, n'a été reçu par la commune.

Au regard des modalités de concertation effectivement réalisées, il convient d'acter que la concertation s'est déroulée en bonne et due forme malgré le peu de participation à la concertation.

Cette concertation a permis à Riquewihhr d'ajuster son projet en tenant compte de certains avis émis sur le projet présenté en concertation

Par ailleurs, conformément à la procédure d'élaboration du RLP, ce dernier fera l'objet d'une enquête publique.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 581-14 et suivants,

VU la délibération du 3 septembre 2024 relative au lancement de la procédure d'élaboration d'un Règlement local de Publicité,

VU le bilan de la concertation préalable,

VU le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) ci-annexés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : TIRE le bilan de la concertation préalable regardé comme favorable et permettant d'arrêter le projet

Article 2 : ARRETE le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 3 : PREND NOTE de l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP

Article 4 : SOUMET le projet de RLP pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Article 5 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 11	Contre: 3	Abstention: 1

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE -Brigitte HASS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE - -Sylvie STRIBY - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ

Contre : Karen BUTTIGHOFFER (P), Denis BAUER

Abstention : Jérôme STURMA

9) AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Le maire indique que l'ajournement de ce point n'est pas possible malgré la demande du groupe « Riquewihr, pour Vous, avec Vous », ceci en raison du planning conjoint du SPR.

La commune de Riquewihr s'est engagée dans une procédure de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR), accompagnée d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA) autour de ses 40 (quarante) monuments historiques.

De façon générale, la protection d'un monument historique a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument, correspondant à un périmètre de protection d'un rayon de 500 (cinq cents) mètres.

La procédure de PDA vise à **remplacer** ce périmètre de 500 mètres par un espace présentant un intérêt architectural, paysager et patrimonial autour des monuments historiques (article L620-30 du code du patrimoine).

Tout comme le périmètre de 500 mètres, le PDA est une servitude d'utilité publique (SUP)

Les projets de travaux situés dans le PDA font l'objet d'un avis conforme de la part de l'ABF.

Par courrier du 12 février 2025, l'architecte des bâtiments de France (ABF) a proposé un PDA à la commune de Riquewihr.

Le projet de tracé s'appuie sur une note justificative, qui a été établie par un bureau d'études pluridisciplinaire (mandataire : Atelier Frédérique Klein) en concertation avec l'ABF.

Sur un plan procédural, le PDA doit faire l'objet d'une enquête publique et compte tenu de la procédure de SPR menée en parallèle, l'enquête publique portera à la fois sur le SPR et le PDA et sera organisée par la préfecture du Haut-Rhin (articles L621-31 et R631-2 du code du patrimoine).

A noter que l'approbation du conseil municipal est donnée en deux temps :

- un premier avis, à donner dans le cadre de la présente délibération
- un accord qui sera à donner à l'issue de l'enquête publique

Le PDA sera ensuite créé par un arrêté préfectoral (préfet de région) puis annexé au plan des servitudes du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Considérant que le PDA a été établi de manière à prendre en compte le patrimoine bâti et paysager de la commune

Vu les articles L621-30 et suivants du code du patrimoine

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords (PDA annexé
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 12	Contre: 3	Abstention:

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE -Brigitte HASS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ

Contre : Karen BUTTIGHOFFER (P), Denis BAUER

10) ADOPTION DU NOUVEL ADRESSAGE POSTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121- 29, Considérant qu'il est nécessaire de revoir l'adressage actuel qui comporte beaucoup d'incohérences, et qu'une adresse normée est primordiale pour faciliter l'intervention des secours et les livraisons chez les particuliers,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des différentes voies communales,

Considérant les travaux réalisés par les services de La Poste en étroite collaboration avec les services communaux et les élus en charge de ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

: - **VALIDE** la présentation des nouvelles dénominations des voies sur le territoire de la commune, ainsi que les nouvelles numérotations des habitations, pour les rues suivantes :

- Route de Colmar
- Rue de Montbéliard
- Rue des Tuileries
- Rue des Vignes
- Rue Oberberg
- Hameau du Ursprung

- Hameau du Bilstein

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le rapport de fin de prestation établi par les services de La Poste.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre: 0	Abstention:

Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER (P), Denis BAUER - Christine DEMESSE - Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE - Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

11) MISE EN PLACE DE LA BORNE DE SECURITE RUE DE LA 1ERE ARMEE - COMPLEMENT DELIBERATION DU 18 MARS 2025

Mr le maire rappelle la période d'expérimentation qui est en vigueur durant six mois. Une surveillance sera faite sur l'utilisation des badges.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de tranquillité publique et L. 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et du stationnement ;

Vu les objectifs poursuivis par la commune en matière de sécurité des personnes, de régulation du trafic, de protection des zones piétonnes et de valorisation du cadre de vie ;

Considérant que les périodes des mois d'avril à novembre en journée de 10 heures à 18 heures, du marché de Noël et des événements communaux correspondent à des périodes de fréquentations touristiques particulièrement importantes dans la commune de RIQUEWIHR, et plus particulièrement dans le centre-ville, entraînant dès lors une présence accrue de personnes dans cette zone, et dont la sécurité doit être particulièrement assurée ;

Considérant que la mise en place de bornes d'accès est une mesure permettant de poursuivre ces objectifs ;

Considérant que la mise en service des bornes d'accès nécessite la définition précise des conditions et modalités d'accès à la zone réglementée ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des situations particulières justifiant le maintien de l'accès pendant une ou plusieurs des périodes réglementées ;

Considérant qu'il convient de fixer en conséquence les catégories de véhicules autorisés à accéder et les conditions auxquelles cet accès pourra s'opérer, ainsi que les plages horaires concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1er : Abroge la délibération du 18 mars 2025 qui fixait les modalités d'accès au centre-ville

Article 2 : Valide les principes d'organisation de l'accès au centre-ville dans le cadre de la mise en service du dispositif de régulation par bornes automatiques selon le schéma ci-dessous :

Catégorie	Badge	Période de fermeture de la ville		
		Journée 10 h à 18h avril à novembre	Marché Noël	Événement Communal + association
Secours	Gratuit	X	X	X
Infirmière AS	A acheter 42€	X		
Service à la personne + TAXI VSL	A acheter 42€	X selon durée		
Habitants intra-muros	2 badges par foyer fiscal reliés à une vignette intra-muros par véhicule mis à disposition, le suivant vendu 42 euros l'unité	X	X	X

Habitants intra-muros avec véhicule professionnel	1 badge mis à disposition par véhicule muni d'une vignette intra-muros			
Interventions <u>urgentes</u> entreprises SAV + personnes en situation d'handicap		X sur appel à la PM		
Résidence secondaire	1 badge à acheter par place justifiée en intra-muros sur la parcelle cadastrale - engagement de ne pas stationner ailleurs en intra-muros	XX		
Gites loueur + client avec garage	1 badge à acheter par place justifiée en intra-muros sur la parcelle cadastrale - engagement de ne pas stationner ailleurs en intra-muros et prise en compte du risque sécuritaire à endosser pour les clients	X		
Hôtel Couronne	1 badge à acheter par chambre répertoriée + prise en compte du risque sécuritaire à endosser pour les clients	X		
Parking Château	Télécommande déjà en possession à reprogrammer	X		X
Viticulteur intra-muros	2 badges par foyer fiscal reliés à une vignette intra-muros par véhicule viticole mis à disposition, le suivant vendu 42 euros l'unité	X		
Restauration périscolaire	Badge payant	X		
Travailleur avec place privée chez l'employeur	Badge payant avec justificatif de la place mise à disposition	X		

Article 3 : Autorise le maire à définir par arrêté municipal :

- Les plages horaires d'ouverture des bornes,
- Les catégories de véhicules autorisés à accéder (riverains, livraisons, services de secours, professions de santé, etc.),
- Les modalités de délivrance et de gestion des autorisations d'accès (badges, télécommandes, codes d'accès, demandes ponctuelles, etc.),
- Les règles de fonctionnement du dispositif et les mesures d'information des usagers.

Article 4 : Précise que les services municipaux seront chargés d'instruire les demandes d'autorisation et de tenir à jour un registre des ayants droit.

Article 5 : Dit que les frais éventuels de délivrance de badges ou moyens d'accès pourront faire l'objet d'une tarification fixée par délibération du 18 mars et 29 avril 2025

Article 5 : Charge le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 14	Contre: 1	Abstention:

POUR : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER (P) - Christine DEMESSE -Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

Contre : Denis BAUER

12) MACARONS DE STATIONNEMENT RESIDANTS - DELIBERATION DU 18 OCTOBRE 2022 A COMPLETER

En raison de l'installation de la borne rue de la 1^{ère} Armée, il y a lieu de préciser la délibération du 18 octobre 2022 qui régleme nte l'attribution des macarons intra-muros. Il s'agit de pouvoir délivrer un macaron intra-muros aux habitants qui ne possèdent pas de véhicule personnel mais qui utilisent soit un véhicule d'entreprise ou un véhicule familial mis à disposition. Il est proposé qu'une vignette soit attribuée à un tel véhicule uniquement s'il s'agit de l'unique moyen de locomotion du foyer. Un certificat sur l'honneur sera demandé à l'utilisateur et au prêteur.

De même, à la suite de l'extension de la zone intra-muros, les habitants de la rue de la 1^{ère} armée sont amenés à échanger leurs macarons puisqu'ils étaient considérés comme extra murs. Il est proposé que cet échange se réalise gracieusement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser la remise d'un macaron intra-muros aux habitants utilisant soit un véhicule d'entreprise, soit un véhicule familial sur présentation des justificatifs nécessaires et d'échanger gracieusement les vignettes des habitants de la rue de la 1^{ère} armée qui ont été intégrés dans la zone intra-muros.

AUTORISE le maire à signer les différents documents afférents.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration 1
Pour: 13	Contre: 0	Abstentions: 2

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER (P) Christine DEMESSE -Brigitte HASS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA -Jean Daniel REBER

Abstentions ! Denis BAUER - Thierry RENTZ

13) ENCAISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES VENTES DES TERRAINS ET DU CAMPING APPARTENANT AU SIPS

Le maire rappelle que la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Mittelwihr et Environs est en cours. Il explique qu'il a été décidé lors du comité syndical du SIPS en date du 08/04/2024 que la répartition de l'actif et le passif se ferait comme pour le calcul des contributions communales, à savoir 50% selon le potentiel fiscal et 50% selon la population DGF.

Avant la dissolution définitive, le comité syndical du SIPS a acté de transférer de manière anticipée le résultat de la vente du camping et des terrains et de la pommeraie qui ont été vendus au courant du premier semestre 2025. Le comité syndical du SIPS a délibéré sur cette répartition et les quatre communes membres doivent maintenant prendre des délibérations concordantes.

Plus précisément, le camping a été vendu à Mme Marie KERN née GNAEDIG au prix de vente de 1 000 000€. Un acte de vente, rédigé par Maître Pierre-Yves THUET, a été signé le 20.02.2025 entre les parties. Par ailleurs, la vente des terrains et de la pommeraie à la commune de Riquewihr pour un montant de 287 000€ a été signée en date du 10.02.2025 à l'étude de Maître Glatz.

Aussi le calcul a été fait et la répartition de ces ventes entre les différentes communes membres est la suivante :

CONTRIBUTIONS 2024							
	Potentiel fiscal N-1	%	Cotisation	Population totale DGF N-1	%	Cotisation	TOTAL
Beblenheim	921,188492	20,17%	129 802,38 €	1 008	28,88%	185 859,03 €	315 661,41 €
Mittelwihr	962,377252	21,07%	135 606,19 €	888	25,44%	163 732,95 €	299 339,14 €
Riquewihr	1 422,185657	31,14%	200 396,65 €	1 255	35,96%	231 401,86 €	431 798,51 €
Zellenberg	1 261,073746	27,61%	177 694,77 €	339	9,71%	62 506,16 €	240 200,93 €
TOTAL	4 566,825147	100,00%	643 500,00 €	3 490	100,00%	643 500,00 €	1 287 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

1. Accepte de recevoir la somme de 431 798.51 € correspondant à la part affectée à la commune de Riquewihr selon la proposition ci-dessus,
2. Autorise le maire à titrer cette somme au compte 1068 sur l'exercice 2025.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre: 0	Abstentions:

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER (P), Denis BAUER - Christine DEMESSE -Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE - Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

14) AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION FINANCIERE POUR LES FRAIS DE SCOLARITE POUR UN APPRENTI

Dans le cadre de la délibération suivante, il est nécessaire de contractualiser avec l'université de Haute Alsace et plus précisément avec son organisme gestionnaire, le centre de formation des apprentis universitaires d'Alsace. La convention a pour objet de définir l'organisation pédagogique et les modalités financières fixées à 13000 euros liées au recrutement par la ville sous contrat d'apprentissage d'un apprenti pour les deux années scolaires à venir - 2025/26 et 2026/27.

Le maire doit être autorisé à signer ce contrat.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre la convention de formation d'apprentis.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre: 0	Abstention:

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER (P), Denis BAUER - Christine DEMESSE -Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE - Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

15) PRISE EN COMPTE DE VACATION HORAIRE POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

A l'occasion du CCC des sapeurs-pompiers du 7 avril dernier, il est indiqué que le nombre d'heures annuelles de vacations effectué pour les manœuvres, est de 24 h à 27 h/an par engagé volontaire au nombre de 13. Pour ce temps de manœuvres, les représentants du corps sollicitent pour les membres du CPI qui effectuent ces exercices dont une partie est obligatoire, une prise en charge financière équivalente à de 50% des vacations horaires au taux actuellement en vigueur. Le coût de cette prise en charge supplémentaire est évalué à 1500 euros par an pour l'ensemble de l'effectif.

La commission des finances du 22 mai 2025 s'est prononcée favorablement avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2025 et sur présentation d'état détaillé des présences aux manœuvres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la prise en charge financière équivalente de 50% des vacations horaires au taux actuellement en vigueur à verser aux sapeurs-pompiers volontaires de la commune à l'occasion des manœuvres d'entraînement.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la ville de Riquewihr

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre: 0	Abstention:

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER (P), Denis BAUER - Christine DEMESSE - Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER - Anne Sophie LALEVEE - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

16) DIVERS

Il reste quelques interrogations du groupe « Riquewihr pour Vous, avec Vous » notamment par rapport au cahier des charges du marché et de l'AMI qui étaient à disposition de chacun sur la plateforme marché public mais qui aujourd'hui ne peuvent être communiqués, les attributions n'étant pas toutes réalisées.

Le maire rappelle la tenue de la CAO le 10 juillet prochain et le conseil municipal du 9 septembre prochain à 19h00.

La séance est levée à 20h20

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2025
- 3) Communications
- a) Informations concernant les marchés publics passés depuis le 17 juin 2025
- b) Retour assemblée générale des communes forestières et GIC1
- c) Remerciements
- d) Divers
- 4) Approbation du budget primitif 2025 de type M4 - parking du vignoble
- 5) Appel à projet pour la cession d'un terrain communal en vue d'une opération de promotion immobilière - désignation d'un promoteur
- 6) Suite à donner au courrier de la Préfecture du 10 avril 2025 réceptionné le 22 avril 2025 - délibération modification N°2 du PLU du 4 février 2025
- 7) Information lancement modification N°3 du PLU - devis proposé par l'ADAUHR
- 8) Elaboration du règlement local de publicité - bilan de la concertation - arrêt du projet
- 9) Avis sur le périmètre délimité des abords
- 10) Adoption du nouvel adressage postal
- 11) Mise en place de la borne de sécurité Rue de la 1^{ere} armée - complément délibération du 18 mars 2025
- 12) Macarons de stationnement résidants - délibération du 18 octobre 2022 à compléter

- 13) Encaissement de la quote-part des ventes des terrains et du camping appartenant au SIPS
- 14) Autorisation de signer une convention financière pour les frais de scolarité pour un apprenti
- 15) Prise en compte de vacation horaire pour les sapeurs-pompiers volontaires
- 16) Divers

Etaients présents : Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER – Christine DEMESSE – Brigitte HAAS – Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE – Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA –

Était absente : Christine VOIRIN

**Procès-verbal certifié exécutoire pour ses pages N°122 à N° 148, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 3 juillet 2025
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour.**

La secrétaire de séance,
Mathilde HANSS SCHNEIDER

Le Maire,
Daniel KLACK

